

## Qui connaît Michel Mercier ?

Avouons que nous attendions avec une certaine inquiétude l'identité du nouveau ministre de la Justice. Il faut dire que quelques projets importants ont été laissés en jachère (réforme de la procédure pénale et suppression du juge d'instruction, rapport Varinard et réforme du droit pénal des mineurs) et se pose la question de leur adoption ou non avant la fin de la mandature<sup>1</sup>.

De tels projets éminemment politiques, traduction des orientations des politiques pénales du chef de l'Etat, sont largement contestés. Du coup seul un poids lourd politique, proche du chef de l'Etat, pouvait les défendre face aux réactions, qu'ils ont et auraient suscitées. Le choix de Michel Mercier est plutôt le choix d'un technicien, modéré, mais surtout d'un centriste dans un grand ministère régalien. L'objectif est plus de compenser le départ d'Hervé Morin du ministère de la Défense que de nommer un fidèle qui à l'instar de Woerth hier (réforme des retraites) ou de Hortefeux aujourd'hui (réforme des collectivités locales) incarnerait le projet présidentiel.

Il est difficile de juger a priori l'homme politique Mercier, et le réalisme politique de l'exercice gouvernemental peut réserver quelques mauvaises surprises. Pour autant le site du sénat –Michel Mercier a été sénateur pendant près de 15 ans- nous donne quelques idées des préoccupations de ce ministre. La liste des questions posées, des interventions, des rapports montrent avant tout que son intérêt porte principal porte sur les collectivités locales et leurs ressources.

A ce titre il est intéressant de constater que sur 3 lois essentielles votées ces dernières années son intervention s'est limitée aux incidences sur les budgets des collectivités locales des lois en discussion. Ce fut le cas de son intervention du 22 juin 2005 relatif à la loi sur l'adoption, de son intervention du 21 juin 2006 sur le fond de financement de la protection de l'enfance puis de son intervention du 14 septembre 2006 sur le ...fond de financement de la prévention de la délinquance. Gageons du coup qu'il aura le souci des incidences sur les budgets locaux des réformes éventuelles de la Justice.

Autres thèmes de prédilection du nouveau ministre, les politiques sociales et le RSA mais surtout le handicap. On ne compte pas les questions et interventions du ministre sur les droits des personnes handicapés.

En matière d'immigration ces interventions lors de la réforme Hortefeux de 2007 sur l'immigration illustre le caractère modéré de l'intéressé. A propos du test ADN il disait : *«en effet, en tant que parlementaire, je veux que les immigrés puissent avoir les mêmes moyens et les mêmes droits que les Français, pas moins, pas plus. C'est simple, clair et net.»*

Pour rappeler qu'il avait toujours défendu la filiation par possession d'Etat et pas par test génétique. Y compris quand dans des textes précédents avait été voté posé le cadre légal des tests génétiques dans le cadre général des conflits de filiation.

---

<sup>1</sup> A propos du rapport Bockel que nous avons commenté récemment il semble qu'il ne suffise pas de rendre une copie, en pleine période de remaniement, qui reprend tous les poncifs de l'idéologie sécuritaire du Sarkozysme pour sauver son poste.

Et de conclure qu'il a eu « *raison de voter contre l'amendement Mariani, qui se situe en dehors du système que je préconise* » car « *l'immigré qui est légalement, durablement venu travailler dans notre pays a le droit d'y vivre avec sa famille, laquelle est soumise aux mêmes lois que la famille française* » (sénat 3 oct 2007).

Au moment du vote sur le durcissement des conditions d'entrée en France par le regroupement familial (4 oct 2007) il défendra l'idée d'aligner les personnes âgées sur le statut favorable des personnes handicapées : « *Monsieur le ministre, vous avez proposé de ne pas soumettre les personnes handicapées à la condition de ressources. Je vous lance donc un appel : vous ne pouvez pas écarter les personnes âgées du regroupement familial ! Il est impossible, en conscience, de traiter différemment les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés et les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées* ».

Sur la loi prévention délinquance de mars 2007, chacun s'en souvient, le point le plus critiquable était le partage d'informations entre les travailleurs sociaux et le maire. Et sur ce point le Sénateur Mercier précisait « *Aujourd'hui, nous devons, ensemble, affirmer clairement que l'objet de la politique de l'action sociale est d'abord d'aider les personnes les plus démunies qui connaissent des difficultés, et que ce n'est pas parce que l'on est pauvre que l'on est délinquant !* »

Pour préciser plus loin « *L'objet du secret professionnel est de rendre le travail social le plus efficace possible, afin qu'il puisse s'accomplir dans la confiance réciproque entre les plus démunis et les travailleurs sociaux. C'est le fondement de l'action sociale ; je dirais même que c'est le but de la politique. Aujourd'hui, la politique doit d'abord et avant tout se préoccuper des plus faibles. Les autres se débrouillent tout seuls et n'ont pas besoin de nous !* »

Plus loin il définira le secret professionnel dans le champ de la protection de l'enfance en distinguant deux cas de figure

«*En tant que président de conseil général, je n'autoriserai pas les fonctionnaires de mon département à partager leur secret professionnel tant que le juge n'aura pas autorisé ce partage par écrit, dans la mesure où c'est lui qui nous a confié la mission. Nous ne pouvons donc agir qu'en liaison avec le juge. Dans la seconde hypothèse, le recours au juge a été évité et les travailleurs sociaux ont pu convaincre les parents d'accepter une mesure administrative. Il ne faut pas rompre cette relation de confiance qui s'est établie entre le travailleur social et les parents. Si l'on doit donner des renseignements sur la famille ou sur l'enfant visé par cette mesure éducative décidée en concertation avec ses parents, la moindre des choses est d'obtenir l'accord préalable de ceux-ci : c'est une question de confiance. Si on ne le fait pas, le lendemain matin, les parents sauront que l'on a divulgué ces informations et nous retireront l'autorisation de prendre la mesure administrative.*

Quand à la disposition prévoyant pour le maire de désigner un coordonnateur ? « *Aussi inconcevable que cela paraisse, le texte le prévoit ! On ne peut pas faire cela, sauf à casser l'administration de l'aide sociale qui a mis si longtemps à voir le jour [...]* Honnêtement, connaissez-vous un ministre, un préfet, un maire qui accepterait, parce que plusieurs personnes dans son service interviennent sur un cas, qu'une personne nommée par l'extérieur soit chargée de la coordination ? *C'est mettre par terre toute l'organisation hiérarchique du travail social !*

Pour conclure, « *Il ne s'agit pas de corporatisme de notre part. Vous savez bien que les conseillers généraux n'ont jamais gagné les élections grâce au travail social. Pourtant, ils s'en occupent, car ce travail est nécessaire à notre vie en société. Il ne faut pas casser le ressort du bon fonctionnement du travail social* ».

C'est au pied du mur qu'on voit le maçon. Reste donc à voir comment un modéré dans un gouvernement qui l'est de moins en moins mettra à l'œuvre ou défendra ces fort honorables interventions.

**Christophe Daadouch**